Accusé de réception en préfecture
047-200023307-20260930-DEL-108-2026-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°108 /2026

Séance du 30 septembre 2026

Date de la Convocation : 24 septembre 2026
Heure de la séance : 18h30
Membres en exercice : 60
Présents : 46 – Représentés : 10 – Absents : 4
Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)
Secrétaire de séance : Alice MAURI

Présents : Mmes et MM. ARON Cynthia, BARBOSA-COUZY Amandine, BELAN Line, BELLANGER-HARYOULI Barbara, BORDERIE Jacques, BOUYSSONNIE Thomas, de BRONDEAU Chantal, BRUYERE Michel, CABAS Jean-Paul, CHAROLLAIS Gilles, CHERCHARI Youcef, CLERC Xavier, COUTURIER Michel, DENAIS-MARTY Vanessa, DESPLAT Daniel, ESTEBANEZ Sébastien, FOURES Sylvie, GARY Geoffroy, GROSJEAN Gilles, GUILLAUME Sylvie, KERAVAL Djamila, KICHI Yamina, LABROUSSE Romain, LAFOSSE Jean-Marie, LASSARADE Jean-Jacques, LAZZARINI Bruno, LEPERS Guillaume, LLOPIS Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MAURI Alice, MAURI Grégory, MOURGUES Pascal, PLANTÉ Bertrand, REDON Jean, ROSIER Jean-Éric, SALIGNÉ André, SATTA Christine, SCHWEDT Frédéric, da SILVA Christelle, SILVA Pierre, VAQUIER Béatrice, VENTADOUX Yvon, VILLA Émilie, VOGLER Brice, ZANELLA Thierry

Représentés : Mme BARTHEROTTE Corine par REDON Jean, Mme DELLIAUX Anne pour Mme de BRONDEAU Chantal, M. FORGET André par Mme FOURES Sylvie, Mme GRAILLE Laura par M. VENTADOUX Yvon, M. LACOUR Nicolas à M. GARY Geoffroy, M. LAVILLE Michel à M. Brice VOGLER, Mme MAURA Céline par M. COUTURIER Michel, M. SALAND Philippe par M. LASSARADE Jean-Jacques, M. da SILVA Cédric à M. BOUYSSONNIE Thomas, Mme SUPPI Patricia à M. Daniel MACALLI,

Absents : Mmes et MM. CHARBONNIER Angélique, LOMBARD Josiane, PERIQUET Laurent, SACHOT Pascal

OBJET : PRESCRIPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUih SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE SUR LOT

Objectifs poursuivis

Besoins du territoire en matière de foncier économique

Parmi les défis annoncés par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) dans son projet de territoire, la collectivité souhaite accompagner le développement du tissu entrepreneurial, en proposant une offre foncière et immobilière attractive. Aussi, en réponse à la forte demande d'implantation d'entreprises sur la commune de Villeneuve-sur-Lot, la CAGV a initié un projet de développement d'une nouvelle zone d'activités économiques en continuité des zones d'activités économiques existantes.

Ces préoccupations sont prégnantes, car le territoire du Grand Villeneuvois est en très forte mutation, avec des fragilités et un taux de chômage structurellement près de 2 points au-dessus des standards régionaux. Les aménagements réalisés dernièrement en matière économique ont permis de soutenir le développement, l'emploi et la fiscalité de la CAGV. Mais avec un rythme de commercialisation de 3 hectares par an et des disponibilités foncières à vocation d'activités très limitées sur la commune de Villeneuve-sur-Lot, la collectivité doit rapidement agir pour proposer à ses entreprises de nouveaux espaces fonciers, notamment sur sa ville centre (épicentre des

demandes d'entreprises industrielles et de la filière agroalimentaire). Par conséquent, cet aménagement constitue une nécessité pour la soutenabilité des finances publiques et l'avenir de nos jeunes employeurs.

Ce projet répond également aux orientations générales suivantes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la CAGV en matière économique :

- Maintenir le rôle de polarité structurante du Grand Villeneuvois à l'échelle élargie du bassin de vie ;
- Se donner les moyens de soutenir et de renforcer l'activité économique du territoire ; mobiliser un foncier cohérent avec les objectifs de développement économique ;
- Définir une stratégie de positionnement équilibré et maîtrisé sur le territoire ; repositionner l'épicentre économique au cœur du bassin d'emplois, en renforçant les sites d'accueil d'activités économiques sur les secteurs d'articulation des voies primaires de déplacement.

Genèse du projet

En 2016, la CAGV a engagé une étude d'opportunité, réalisée sur plusieurs sites géographiques, afin de préparer la création de cette nouvelle zone d'activités économiques.

Cette étude a conclu à la sélection de parcelles situées au sein de la zone 1AUX du PLUih, au lieu-dit Saint Sulpice à Villeneuve-sur-Lot, qui fait face à la zone d'activités La Barbière. En 2018, ces parcelles ont presque totalement été acquises par la collectivité dans le cadre d'un premier périmètre de projet, qui a finalement été mis en suspens.

Depuis 2018, pour répondre à la pénurie de terrains constructibles à vocation d'activités à l'échelle du territoire, la CAGV a essayé d'aménager d'autres zones d'activités. À ce jour, le foncier maîtrisé dans le cadre de cette opération apparaît toutefois comme celui offrant les capacités d'accueil les plus importantes pour de nouvelles entreprises.

En 2022, les études ont donc repris et il s'est avéré que les propriétaires des parcelles voisines, situées au lieu-dit Blaniac, se sont montrés prêts à céder leur foncier. Le périmètre de l'opération a donc été élargi, afin de profiter de cette opportunité exceptionnelle de constituer une zone d'aménagement économique susceptible de satisfaire les besoins de la collectivité.

Les terrains du lieu-dit Blaniac, bien que situés en zones 2AUX et en zone A du PLUih, permettent d'aménager une extension urbaine cohérente. En effet, ceux-ci sont positionnés entre la zone 1AUX de Saint-Sulpice (site initial du projet) et les zones UC et UE constituant la limite actuelle de l'agglomération Villeneuvoise de ce côté de la RD 661.

Présentation du projet

Comme indiqué ci-avant, le périmètre du projet d'aménagement de cette nouvelle zone d'activités, dénommée ECOPOLE Villeneuve Vallée du Lot, est situé sur les secteurs de Blaniac et de Saint-Sulpice, à l'intérieur de la rocade de Villeneuve-sur-Lot. Il est positionné en continuité de la zone agglomérée de la ville centre et des principales zones d'activités industrielles du territoire.

Le projet couvre une emprise foncière totale de 36.2 ha. Il prévoit d'aménager un espace d'environ 31 hectares, dont 25 hectares de terrains cessibles, destinés à accueillir préférentiellement des entreprises du secteur Agri/Agro. Ces lots seront modulables en fonction des besoins des entreprises. Afin de permettre la souplesse d'aménagement souhaitée, la procédure d'aménagement prévue est la Zone d'Aménagement Concertée. A la suite d'une consultation réalisée dans le cadre d'un marché public de concession d'aménagement, la SEM47 a été retenue pour mener à bien cette opération. Celle-ci a acquis les terrains en vente au lieu-dit Blaniac ; ce qui permet de maitriser à ce jour 93% du foncier du périmètre de l'opération.

Le site est desservi par la RD 661. Sa situation permet de mutualiser des aménagements publics. En effet, l'aménagement d'un carrefour sécurisé permettra de desservir à la fois le futur ECOPOLE Villeneuve Vallée du Lot et la zone d'activités existante de la Barbière. De plus, la création de la nouvelle zone d'activités permettra de relier, par l'aménagement d'une liaison douce, la voie verte bordant le Lot (en cours de réalisation) et les différentes zones d'activités du secteur.

Vocations de l'ECOPOLE Villeneuve Vallée du Lot

Le territoire du Grand Villeneuvois se caractérise par son identité agricole, industrielle et agroalimentaire. Le secteur agroalimentaire constitue un levier de création d'emplois et de développement de compétences fondamentales. La pérennité du secteur agricole et de la filière agroalimentaire sur le territoire est assurée par la présence et le débit de la rivière Lot.

Mais il convient également de répondre aux besoins des 20 plus grands établissements du territoire et de leurs sous-traitants, qui connaissent une croissance favorable (DEUERER PETCARE France, Maître Prunille, SOFRILOG, STFV, SMTI, Loubat Fermetures, Abipa International, CBS Réseau le Saint, Systam...).

Par conséquent, ce futur site d'activités économiques est destiné à accueillir :

- Un pôle de valorisation agricole et de l'économie circulaire (2/3 du site), qui pourrait permettre à terme la création de près de 500 emplois, via l'installation d'industries agro-alimentaires, de start-ups agricoles, des partenariats de l'Agropole, etc ;
- Le développement de nos entreprises porteuses de création d'emplois et à fort potentiel économique (1/3 du site), qui pourrait aussi permettre à terme la création de près de 300 emplois supplémentaires.

Procédure et concertation préalable

Procédure de mise en compatibilité du PLUih

Une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) est initiée par la CAGV sur le site de Blaniac – St Sulpice, en vue de créer la zone d'activités économiques de l'ECOPOLE Villeneuve Vallée du Lot. Une délibération a préalablement été prise, lors du présent conseil communautaire, afin d'engager la procédure de ZAC.

Le périmètre du projet couvre 36.2 ha, dont 31 ha seront aménagés. Ces aménagements concernent des terrains, qui sont situés en zone 1AUX du PLUih (environ 14 ha), en zone 2AUX (environ 8 ha) et en zones A ou Ap (environ 9 ha). Ces surfaces pourront variées en fonction des éventuelles corrections, qui pourraient être apportées au projet d'aménagement, notamment dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale.

Le projet nécessite l'ouverture à l'urbanisation des parties des zones 2AUX, A et Ap, qui sont concernées par les aménagements de la ZAC. En effet, la zone 1AUX du lieu-dit Grande Pièce était, dès l'approbation du PLUih, identifiée comme un des secteurs de projets, destinés à accueillir les extensions des zones d'activités principales de l'agglomération villeneuvoise. Mais, comme indiqué précédemment, la CAGV a profité d'une opportunité foncière pour étendre le périmètre de l'opération sur une partie des zones 2AUX, A et Ap voisines. Cette extension permet de répondre aux besoins de foncier économique du territoire au sein de l'agglomération villeneuvoise et de relier le périmètre initial de l'opération à la limite de l'agglomération de ce côté de la rue Henri Barbusse. En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire de la CAGV, ces ouvertures à l'urbanisation nécessiteront l'obtention d'une dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée (voir ci-après).

Par conséquent, pour permettre l'aménagement de cette ZAC, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAGV devra être adapté, afin de modifier :

- Les documents graphiques (pièce n°4.1 du PLUih) sur la commune de Villeneuve sur Lot, pour étendre la zone 1AUX, située aux lieux-dits St Sulpice et Grande Pièce, sur les parties des zones 2AUX, A et Ap du PLUih, qui sont concernées par les aménagements de l'ECOPOLE Villeneuve Vallée du Lot ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°5.1 du PLUih) du secteur de Blaniac (secteur d'activités n°13).

Pour réaliser les évolutions de ces pièces du PLUih, il convient de mener une Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAGV. La procédure de DPMEC est une procédure allégée de mise en conformité des documents d'urbanisme, lorsque ces derniers n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération (article L.300-6 du code de l'urbanisme).

L'utilisation de cette procédure est en effet justifiée par le caractère d'intérêt général de l'opération, visant à aménager une zone d'activités susceptible de satisfaire les besoins fonciers en matière économique, et ainsi à maintenir le dynamisme et le rôle moteur du Grand Villeneuvois pour une partie du Nord-Est du département. Cette opération revêt également un caractère d'urgence, qui ne permet pas d'attendre la réalisation du SCoT, qui vient juste d'être engagée, et de la révision générale du PLUih, qui sera menée en parallèle de celui-ci, pour mettre le PLUih en compatibilité avec le SCoT et la loi Climat et résilience. Il est à noter que la CAGV respecte à ce jour la trajectoire de réduction de la consommation foncière imposée par la Loi Climat et résilience et que la CAGV a candidaté pour que l'ECOPOLE soit identifié comme projet d'envergure régionale, afin que la consommation d'espace engendrée soit mutualisée à l'échelle régionale.

Le dossier de DPMEC devra démontrer l'intérêt général de l'opération et présenter les pièces du dossier du PLUih, qui devront être mises à jour pour permettre la réalisation du projet.

Les procédures de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du PLUih seront menées en parallèle. Ainsi, la DPMEC devra faire l'objet d'une

évaluation environnementale. Celle-ci reprendra, en les adaptant aux objectifs de la procédure, les données issues de l'étude d'impact, de l'étude dite Loi sur l'eau et de l'évaluation des incidences sur Natura 2000, qui seront menées dans le cadre du dossier d'Autorisation Environnementale pour l'aménagement de la ZAC.

Afin de simplifier les démarches et de faciliter l'information des administrés, une concertation préalable portera à la fois sur la procédure de ZAC et sur la DPMEC. Par conséquent, les modalités de cette concertation, qui ont été définies par la délibération du conseil communautaire prise préalablement, pour approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, relatifs à l'engagement de la procédure de ZAC, sont reprises pour la procédure de DPMEC (voir ci-après). Toutefois, un bilan de la concertation, propre à chacune des procédures, sera réalisé à l'issue de la concertation.

Conformément à l'article L.142-4 et suivant du code de l'urbanisme, en l'absence de SCoT sur le territoire de la CAGV, une dérogation préfectorale devra être obtenue pour l'ouverture à l'urbanisation des parties des zones 2AUX, A et Ap, concernées par l'aménagement de l'opération.

Conformément à l'article L.153-54 2° du code de l'urbanisme :

- Les avis de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées seront recueillis lors d'une réunion d'examen conjoint,
- L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUih.

En fonction de l'avancement respectif des procédures de ZAC et de DPMEC et après avoir recueilli les avis et dérogation requis, une enquête publique sera organisée, soit de façon conjointe pour les 2 procédures, soit de façon séparée.

Enfin, le conseil communautaire de la CAGV adoptera la déclaration de projet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. L'adoption de la déclaration de projet emportera l'approbation des nouvelles dispositions du PLUih.

Modalités de concertation

Les modalités de concertation doivent permettre (pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet) au public d'accéder aux informations relatives au projet (et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables) et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente (article L103-4 du code de l'urbanisme).

Ouverture de la phase de concertation :

La concertation préalable, portant à la fois sur les procédures de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du PLUih, sera ouverte du lundi 19 octobre au vendredi 18 décembre 2026 inclus.

La présente délibération, précisant les modalités de la concertation, sera affichée en Mairie de Villeneuve sur Lot, ainsi qu'au siège et au pôle urbanisme et habitat de la CAGV. Une mention de cet affichage sera diffusée dans un journal publié dans le département. Un avis sera publié également sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et de la Mairie de Villeneuve sur Lot.

Informations relatives au projet :

Durant la période de concertation, un dossier de présentation de l'opération sera mis à la disposition du public :

- Au pôle urbanisme et habitat de la CAGV, situé Place des Droits de l'Homme – Anna Politkovskaïa (parc des anciens Haras nationaux) à Villeneuve sur Lot, aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h),

- A la Mairie de Villeneuve sur Lot, située Boulevard de la République à Villeneuve sur Lot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,

- Ainsi que sur les sites internet de la CAGV (grand-villeneuvois.fr) et de la mairie de Villeneuve sur Lot (ville-villeneuve-sur-lot.fr).

Ce dossier contiendra la délibération d'engagement de la procédure de ZAC et la présente délibération de prescription de la DPMEC, un plan de situation, un plan du périmètre concerné, une notice explicative fixant les objectifs du projet.

Une réunion publique sera organisée au cours de la période de concertation. La date et le lieu de cette réunion seront communiqués par voie de presse 7 jours au moins avant sa tenue.

Recueil des observations et propositions du public :

Un registre papier sera mis à la disposition du public, afin d'y inscrire des observations ou propositions relatives à l'opération, au pôle urbanisme et habitat de la CAGV et à la Mairie de Villeneuve sur Lot (voir adresses et jours et horaires précisés ci-avant).

Les observations et propositions peuvent également être notifiées par mail à l'adresse suivante : concertation.eco@grand-villeneuvois.fr.

Toute information ou explication sur le projet d'aménagement pourra être obtenue sur rendez-vous auprès du service développement économique (Mme EL MRABET Bouchra, chargée de développement économique au 05 53 71 96 59) et du concessionnaire d'aménagement (SEM47), pendant les phases d'élaboration du dossier.

À l'issue de la concertation, un bilan sera établi et arrêté par le Conseil communautaire. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Au vu de ces éléments, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-4, L.142-4 et L.142-5, L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-15 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et résilience »,

Vu la loi n°2023-630 du 23 juillet 2023 dite « loi ZAN »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la CAGV, approuvé le 20/12/2018,

Vu l'arrêté n°1 en date du 09/04/2019 mettant à jour les annexes du PLUih, afin d'y intégrer les arrêtés préfectoraux portant création de Périmètres Délimités des Abords sur le territoire de la CAGV,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 17/12/2019, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUih,

Vu les trois délibérations prises par le conseil communautaire de la CAGV en séance du 01/10/2020, afin d'exécuter les jugements du Tribunal administratif de Bordeaux intervenus en dates du 25/02/2020 et du 10/03/2020,

Vu l'arrêté n°2 en date du 08/03/2021 mettant à jour les annexes du PLUih, afin d'y intégrer la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Inondation et Instabilité des berges du Lot, ainsi que l'inscription au titre des Monuments Historiques de l'église Ste Catherine de Villeneuve sur Lot,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 30/09/2021, approuvant la modification n°1 du PLUih,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire de la CAGV en séance du 16/06/2022, afin d'exécuter le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux intervenu en date du 12/05/2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 13/06/2024, déclarant d'intérêt général le projet de création du Pôle zéro déchet sur la commune de Villeneuve sur Lot et emportant mise en compatibilité du PLUih (DPMEC n°1),

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CAGV en séance du 16/09/2024, approuvant les révisions allégées n°1 et n°2 du PLUih,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CAGV en séance du 19/12/2024, approuvant la modification n°3 et la révision allégée n°3 du PLUih,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 03/04/2025, approuvant la modification n°2 du PLUih,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV en séance du 03/03/2026, approuvant la modification n°4 du PLUih,

Vu l'avis favorable de la Commission d'aménagement du territoire du 22/09/2026,

Considérant que le projet d'aménagement de l'ECOPOLE Villeneuve Vallée du Lot constitue une opération d'aménagement visant à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,

Considérant que le territoire du Grand Villeneuvois connaît des besoins importants en matière de foncier économique, alors que les disponibilités foncières à vocation d'activités sont aujourd'hui limitées sur la commune de Villeneuve-sur-Lot, notamment pour l'accueil d'entreprises nécessitant des emprises foncières importantes,

Considérant que le projet permettra d'aménager environ 31 hectares, dont 25 hectares de terrains cessibles, afin de proposer une offre foncière nouvelle et structurée, destinée notamment à l'accueil d'entreprises des secteurs agricole, agroalimentaire et de l'économie circulaire,

Considérant que cette opération est susceptible de contribuer au développement de l'emploi local, avec un potentiel de création de près de 500 emplois au sein du pôle de valorisation agricole et de l'économie circulaire et de près de 300 emplois supplémentaires liés à l'accueil d'autres entreprises porteuses de création d'emplois et à fort potentiel économique,

Considérant que, par sa localisation en continuité des zones d'activités existantes et de l'agglomération villeneuvoise, le projet permettra de conforter le rôle de Villeneuve-sur-Lot comme pôle économique et d'emplois du Grand Villeneuvois, tout en favorisant la mutualisation des infrastructures et des aménagements nécessaires à sa desserte,

Considérant que le projet répond ainsi à un besoin identifié du territoire en matière de foncier économique, qu'il contribue à soutenir le développement et la diversification du tissu économique local et qu'il est susceptible de favoriser le maintien et la création d'emplois,

Considérant, dès lors, que le projet d'aménagement de l'ECOPOLE Villeneuve Vallée du Lot répond à un besoin identifié du territoire en matière de développement économique et présente, à ce titre, un caractère d'intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLUih, pour adapter rapidement les documents suivants du PLUih, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'ECOPOLE Villeneuve Vallée du Lot :

- Les documents graphiques (pièce n°4.1 du PLUih) sur la commune de Villeneuve sur Lot, pour étendre la zone 1AUX, située aux lieux-dits St Sulpice et Grande Pièce, sur les parties des zones 2AUX, A et Ap concernées ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°5.1 du PLUih) du secteur de Blaniac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
Décide,

1°) De prescrire la déclaration de projet n°2, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih), afin d'adapter celui-ci au projet d'aménagement de l'ECOPOLE Villeneuve Vallée du Lot, conformément aux objectifs poursuivis décrits dans le rapport.

2°) De fixer les modalités de la concertation préalable, conformément aux termes du rapport.

3°) De décider d'inscrire en section d'investissement des budgets des exercices 2026 et suivants, des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUih.

4°) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer toute consultation et à signer tout contrat, avenant, bon de commande ou convention de prestation de service, concernant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUih, conformément au Code de la commande publique.

5°) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUih.

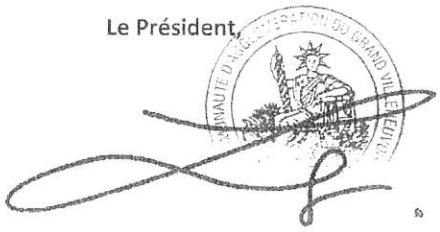
6°) De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions des articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme (notamment affichage au siège et au pôle urbanisme de la CAGV et à la Mairie de Villeneuve sur Lot, avec mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département).

Le 30 septembre 2026

La Conseillère,
Désignée Secrétaire,

Alice MAURI

Le Président,



Guillaume LEPERS

Certifiée exécutoire : 13 OCT. 2026

Télétransmise le : 13 OCT. 2026

Publiée le : 13 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.